

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la recherche documentaire du public.

CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous, gratuits, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Toute personne souhaitant emprunter des documents doit être titulaire d'une carte de lecteur. Cette carte lui sera remise lors de son inscription et sur présentation d'une pièce d'identité, d'une justification d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone...) datant de moins de 3 mois. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.

En cas de perte de votre carte d'adhérent, elle vous sera remplacée et facturée au tarif en vigueur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale, dont le formulaire est disponible à la bibliothèque, est indispensable à l'inscription.

PRET A DOMICILE

La carte de lecteur doit être présentée lors de toute opération d'emprunt d'ouvrages.

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 18 documents à la fois pour une durée maximum de 3 semaines. Le nombre de documents empruntables par support est indiqué dans le guide du lecteur qui lui est remis à l'inscription.

Les magazines peuvent être empruntés à l'exclusion du dernier numéro qui peut être consulté sur place.

Pour les quotidiens, seuls peuvent être empruntés ceux datant au moins d'une semaine.

Les CD, vidéos-cassettes, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

La date limite de retour est inscrite dans les volumes lors de chaque emprunt. Pour certains ouvrages, en revanche, et de façon provisoire ou permanente, la durée du prêt peut être réduite. Le lecteur en est prévenu.

La durée du prêt peut être renouvelable une fois (soit 14 jours) ; sauf pour certains ouvrages. Le lecteur doit pour cela, se rendre à la bibliothèque avec les ouvrages dont il souhaite renouveler la durée du prêt, et ceci au plus tard à la date limite de son emprunt. Il est possible de renouveler via internet sur le site.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel vous sera adressée et vous risquez d'être suspendu du droit d'emprunter (30 jours), si les documents ne sont pas restitués malgré les relances effectuées.

Vous avez également la possibilité de réserver des ouvrages (2 maximum). A réception de la lettre de réservation vous disposez de 7 jours pour venir emprunter les ouvrages réservés.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Le responsable désigné peut emprunter 35 documents à la fois pour une durée de 6 semaines.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte, il devra les remplacer en cas de perte ou de détérioration.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit.

APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les lecteurs.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

A....., le.....

Le Maire